

Dossiers de bourse :

TRES IMPORTANT

A remettre aux parents.

Saint-Lô, le 8 septembre 2015

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de la
Manche

Service interdépartemental des
bourses - SIB

MESSAGE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LYCÉE

Madame, Monsieur,

Suite à un arrêté interministériel, paru le 30 juillet 2015, les plafonds de ressources ouvrant droit à l'obtention d'une bourse nationale de lycée ont été revalorisés.

Dossier suivi par
Marie BADIOU

Téléphone
02 33 06 92 13

Courriel
dsden50-boursiers5
@ac-caen.fr

Contacts

Nathalie PARENT
Béatrice PAUL
02 33 06 92 38

Christelle MULAC
Isabelle FLEGO
02 33 06 92 07

Nathalie GERARD
Emilie HEBERT
02 33 06 92 15

Isabelle MARTEL
02 33 06 92 13

Fax
02 33 57 97 08

12 rue de la chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

Si vous n'avez pas déposé de dossier de bourse lors de la campagne initiale en raison de revenus supérieurs au barème précédent, et que vos revenus se situent désormais entre l'ancien et le nouveau plafond de ressources, vous pouvez constituer auprès des services du lycée un dossier de bourse avant le 9 octobre 2015.

Afin d'évaluer votre situation, vous trouverez ci-joint une fiche d'autoévaluation vous présentant l'ancien et le nouveau barème.

Au-delà de ce changement de barème, dans l'hypothèse où votre situation familiale et financière aurait évolué depuis le 2 juin dernier, entraînant une diminution de vos ressources, vous pouvez également formuler une demande de bourse provisoire.

Afin d'obtenir davantage de renseignements sur ces dispositions, je vous invite à vous rapprocher des services administratifs de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant. Vous pouvez également contacter le service interdépartemental des bourses pour toute difficulté particulière.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de la Manche


Jean LHUISSIER

Voir barème au dos de la feuille
ATTENTION: votre revenu fiscal de référence
doit être compris entre les deux plafonds indiqués dans
le tableau
INUTILE de constituer un nouveau dossier par les BOURSIERS

FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée aux familles Revalorisation barème Bourses de lycée - Année 2015-2016

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez présenter une demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée en raison de la revalorisation du barème. Vous retirerez un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la situation de la famille, exprimée en points de charge, et de ses ressources.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes, entourez le nombre de points correspondant à votre situation

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2015 <small>*classe de lycée (seconde à terminale ou CAP)</small>	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3
Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :	

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt 2014 sur les revenus de l'année 2013.

REVENU FISCAL DE REFERENCE :	€
-------------------------------------	---

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si, en fonction du nombre de points de charge, votre revenu fiscal de référence se situe entre le barème initial et le nouveau barème, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Tableau comparatif entre le barème initial (au 2 juin 2015) et le barème revalorisé pour 2015-2016 :

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<i>Plafond des ressources de 2013 connu au 2 juin 2015</i>	12 098	13 441	14 786	16 130	17 475	18 819	20 163	21 507	22 851	24 197	25 540
Plafond des ressources de 2013 revalorisé applicable pour 2015-2016	12 188	13 541	14 896	16 250	17 606	18 960	20 314	21 668	23 022	24 378	25 731
Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<i>Plafond des ressources de 2013 connu au 2 juin 2015</i>	26 884	28 229	29 572	30 917	32 262	33 605	34 950	36 294	37 638	38 983	40 327
Plafond des ressources de 2013 revalorisé applicable pour 2015-2016	27 085	28 440	29 793	31 148	32 503	33 857	35 212	36 566	37 920	39 275	40 629
Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
<i>Plafond des ressources de 2013 connu au 2 juin 2015</i>	41 671	43 015	44 360	45 704	47 048	48 393	49 737	51 080	52 426	53 770	55 114
Plafond des ressources de 2013 revalorisé applicable pour 2015-2016	41 983	43 337	44 692	46 046	47 400	48 755	50 110	51 463	52 819	54 173	55 527

Seules les familles dont le revenu fiscal de référence de l'année 2013 se situant, pour un même nombre de points de charge, entre les deux barèmes peuvent présenter une demande de bourse à la rentrée scolaire.